

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Schwartzberg et les membres du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste

ARTICLE 17

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IX. – Objectifs des mécanismes de péréquation

« Les mécanismes de péréquation ont pour objectif le rapprochement progressif des ressources par habitant des collectivités territoriales. Ils conduisent à ce qu'aucune commune ou ensemble intercommunal n'ait, d'ici au 31 décembre 2022, un indicateur de ressources élargi par habitant, corrigé par les dispositifs de péréquation horizontale, inférieur à 80 % de celui de sa strate démographique. Ce taux est fixé à 90 % pour les départements. Il est fixé à 95 % de l'indicateur de ressources fiscales par habitant, corrigé par les dispositifs de péréquation horizontale, pour les régions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de donner des objectifs précis à la péréquation.